

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30391**

### Intitulé

Monteur en cheminée, en poêle, fumiste (CTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Président

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

227 Energie, génie climatique

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le monteur en cheminée, en poêle-fumiste (CTM) réalise :

- la préparation en entreprise de son intervention sur les chantiers de montage de cheminées et de pose d'inserts et de poêles dans des bâtiments individuels de un ou deux niveaux,
- les travaux courants de montage et d'entretien de cheminées à foyer ouvert, de pose d'inserts, de poêles à combustible solide et de conduits de fumée
- la clôture de son intervention : vérification du bon fonctionnement et nettoyage du chantier
- le reporting auprès de sa hiérarchie et du client en cours et fin d'intervention : renseigne le client sur les travaux et son responsable sur l'avancée et les difficultés du chantier.

Le monteur en cheminée, en poêle-fumiste (CTM) est capable de :

- Réaliser des conduits de fumée
- Réaliser des circuits d'air
- Réaliser le montage d'une cheminée
- Poser et raccorder les foyers, inserts et poêles métalliques
- Monter une hotte ou un coffrage de cheminée avec isolation
- Poser et brancher un récupérateur de chaleur
- Réaliser une cabine de convection d'air (alimentation du poêle par un foyer au sous-sol)
- Réaliser les interventions d'entretien sur des cheminées et des poêles
- Nettoyer les ouvrages et les lieux
- Identifier la nature des travaux à réaliser
- S'approvisionner en matériaux et matériels
- Renseigner le client durant les travaux
- Communiquer avec sa hiérarchie en cours et en fin d'intervention

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le monteur en cheminée, en poêle-fumiste exerce dans le secteur du bâtiment, principalement au sein d'entreprises à caractère artisanal, chez un arier-fumiste, chez un chauffagiste. Il peut également travailler chez un revendeur de cheminées, de poêles ou d'inserts.

Le monteur en cheminée, en poêle-fumiste est un ouvrier du bâtiment. Il peut être monteur, installateur de cheminées, de poêles, fumiste, arier.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

**F1603** : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

### Réglementation d'activités :

Le métier d'âtrier-pôelier-fumiste est, selon la loi n°96-603 du 5 juillet 1996, soumis à qualification. En effet, l'installation de poêles ou de cheminées maçonnés requiert une qualification en bâtiment pour autant qu'il y ait construction dans l'édifice concerné et non simplement pose d'un élément préfabriqué.

La profession doit respecter les spécifications de deux documents techniques uniques (DTU) : NF DTU 24.1 travaux de fumisterie et NF DTU 24.2 travaux d'âtrerie

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification est constituée de 4 composantes :

- Préparation et organisation de son intervention
- Exécution des travaux de fumisterie
- Exécution des travaux courants d'âtrerie-poêlerie
- Communication en interne et en externe

Qui sont évaluées, selon la voie d'accès de la manière suivante :

A/ Après une formation :

La délivrance de la certification repose sur des évaluations se présentant sous la forme de réalisations pratiques, d'études théoriques

professionnelles en épreuves terminales et en contrôle continu.

Le CTM est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves sans note éliminatoire.

B/ Par la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE. Le candidat peut valider tout ou partie des compétences requises. Dans le cas d'une validation partielle le jury formalise des préconisations précises visant à guider le candidat dans l'acquisition des compétences partiellement maîtrisées. Une fois ces préconisations mises en œuvre le jury évaluera la montée en compétences.

Pour qu'un domaine de compétence soit validé, il faut que le candidat ait obtenu un score minimum conforme au niveau pré-établi au niveau national.

La délivrance de la certification repose sur la validation des différents domaines de compétences.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 30391 - Préparer l'intervention et communiquer en interne et avec le client sur les travaux	<p><b>Descriptif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Identifier la nature des travaux à réaliser</li><li>- S'approvisionner en matériaux et matériels</li><li>- Renseigner le client durant les travaux</li><li>- Communiquer avec sa hiérarchie en cours et en fin d'intervention</li></ul> <p><b>Modalités d'évaluation :</b></p> <p>Epreuve terminale Etude de cas : 4 heures A partir d'un dossier comprenant la présentation d'une situation de travail et des données et/ou documents techniques en usage dans la profession</p> <p>Le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Identifier et décoder les données et documents fournis</li><li>- effectuer des choix technologiques</li><li>- répondre aux questions qui lui sont posées dans les domaines de la « communication », « relation commerciale », « gestion de base », « organisation du travail » et « langue étrangère »</li></ul> <p>Epreuve terminale Présentation d'une situation de travail : dossier soutenu à l'oral A partir d'une situation de travail librement choisie et qu'il a effectivement mise en œuvre, le candidat rédige un dossier technique d'une dizaine de page</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 30391 - Exécuter les travaux courants de montage de cheminées à foyer ouvert, de pose d'insert et de poêles à combustible solide</p>	<p><b>Descriptif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des conduits de fumée</li> <li>- Réaliser des circuits d'air</li> <li>- Réaliser le montage d'une cheminée</li> <li>- Poser et raccorder les foyers, inserts et poêles métalliques</li> <li>- Monter une hotte ou un coffrage de cheminée avec isolation</li> <li>- Poser et brancher un récupérateur de chaleur</li> <li>- Réaliser une cabine de convection d'air (alimentation du poêle par un foyer au sous-sol)</li> <li>- Réaliser les interventions d'entretien sur des cheminées et des poêles</li> <li>- Nettoyer les ouvrages et les lieux</li> </ul> <p><b>Modalités d'évaluation :</b></p> <p>Pratique professionnelle en épreuve terminale  Durée : 16 heures</p> <p>A partir d'un plan d'exécution fourni, le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un soubassement et un conduit</li> <li>- poser un foyer simple sur un socle maçonné</li> <li>- réaliser un raccordement de fumée entre le foyer et le conduit</li> <li>- réaliser les finitions</li> </ul> <p>Evaluation des acquis professionnels en situation de travail  Uniquement pour les candidats en contrat d'apprentissage  Le candidat est évalué pendant toute la durée de la formation conjointement par son maître d'apprentissage et le formateur sur l'acquisition des compétences techniques et la manière dont il les met en œuvre en entreprise.</p> <p>Trois situations professionnelles sont évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poser les foyers, réaliser les branchements</li> <li>- Monter une hotte</li> <li>- réaliser les conduits de fumée et les tubages</li> </ul>

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	<p>Le jury général est présidé par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant délivrant la certification.</p> <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,</li> <li>- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,</li> <li>- l'Inspecteur d'Académie ou un conseiller de l'enseignement technologique,</li> <li>- un ou plusieurs formateurs de chambres de métiers ou d'école de formation professionnelle chargé de la préparation au Certificat technique des métiers désigné par le président de la chambre de métiers ou par l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,</li> <li>- le ou les présidents des jurys particuliers.</li> </ul> <p>Le jury particulier est présidé par un maître artisan ou son représentant désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat.</p> <p>Il comprend en plus de son président :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des formateurs chargés de la préparation au certificat technique des métiers,</li> <li>- Des maîtres artisans choisis sur les listes présentées par les organisations professionnelles du métier,</li> <li>- Des salariés de la profession, titulaires du Certificat technique des métiers ou du Brevet de maîtrise, choisis sur les listes présentées par les organisations professionnelles du métier,</li> <li>- Un conseiller de l'enseignement technologique.</li> </ul>
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2009	X	Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Poëlier-atrier (CTM)" avec effet au 02 janvier 2008 jusqu'au 14

avril 2017.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

Arrêté du 09 avril 2018 publié au Journal Officiel du 17 avril 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau V, sous l'intitulé "Monteur en cheminée, en poêle, fumiste (CTM)" avec effet au 14 avril 2012, jusqu'au 17 avril 2022.

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

Il y a en moyenne 2 certifiés par an

**Autres sources d'information :**

<http://www.artisanat.fr>

URMA

**Lieu(x) de certification :**

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) : Île-de-France - Paris ( 75) [Paris]

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

12, avenue Marceau

75008 Paris

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Les sites de formation préparant à la certification sont pour le moment (Cette liste est non exhaustive) :

Chambre de métiers d'Alsace - Espace européen de l'Entreprise - 30, avenue de l'Europe - 67 300 Schiltigheim

**Historique de la certification :**

La certification de monteur en cheminée, en poêle-fumiste (CTM) est, à l'origine, un titre alsacien :

- BCP de Poëlier

- CTM Poëlier-atrier (titre local puis national)

**Certification précédente :** Poëlier-atrier (CTM)